

DÉCLARATION DES MINISTRES DU GENRE ET DE LA CONDITION FÉMININE DES PAYS-MEMBRES DE L'UNION AFRICAINE (UA) RELATIVE AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT POUR L'APRÈS-2015, ADOPTÉE LE 8 FÉVRIER 2014

ADDIS-ABEBA, ÉTHIOPIE

Nous, ministres du Genre et de la Condition féminine des pays-membres de l'Union Africaine, nous sommes réunis à Addis-Abeba, en Éthiopie, les 6 et 7 février 2014 pour délibérer à propos des progrès réalisés dans l'atteinte des OMD et nous efforcer de parvenir à un consensus visant au renforcement de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, afin de l'inclure dans le texte de la Position africaine commune sur le programme de développement pour l'après-2015.

Un examen des OMD indique que, bien que des progrès aient été accomplis, l'Afrique n'atteindra probablement pas les huit OMD d'ici 2015. Il est important de faire ressortir que l'Objectif 3 relatif à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes est indispensable à la réalisation de tous les autres OMD. Au cours des dernières 15 années, les progrès dans la réalisation de cet objectif ont été minimes partout sur le continent. Alors que des progrès louables ont été accomplis dans l'atteinte de la parité entre les garçons et les filles dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur et dans la part des sièges occupés par des femmes au parlement, il y a peu de progrès dans la proportion des femmes occupant un emploi salarié dans les secteurs non agricoles. Il s'agit là des indicateurs utilisés pour établir le degré d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes pour les besoins des OMD.

L'absence de progrès au niveau de la plupart des OMD donne une indication de l'ampleur des difficultés rencontrées pour assurer l'intégration hommes-femmes de manière efficace. Cette situation montre également que des insuffisances ont prévalu au niveau de l'OMD 3 lui-même, particulièrement dans l'obtention de données ventilées pour les femmes et par sexe, nécessaires à l'agencement correct des activités de planification et des décisions. En outre, les OMD n'ont pas tenu compte de l'impact de la violence contre les femmes et les enfants dans le processus de développement. Aussi, des analyses relatives à l'égalité adéquates et la budgétisation des ressources nécessaires à leur réalisation n'étaient pas présentes dans l'OMD 3. Et surtout, les OMD ne se sont pas attaqués aux inégalités et aux disparités dans les pays, entre les pays, et entre les hommes et les femmes, et ils n'ont pas non plus abordé les questions systémiques sous-jacentes telles que la discrimination et le manque d'accès et de contrôle des ressources.

Nous reconnaissons que la prise en compte de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes constitue une question prioritaire du 3^{ème} pilier afférent au développement centré sur les personnes, ce qu'elle figure dans la Position africaine commune sur le programme de développement pour l'après-2015. Conscients du fait que l'égalité des sexes

et de l'autonomisation des femmes est une question d'importance cruciale pour l'atteinte de tous les buts prioritaires mentionnés dans le texte de la Position africaine commune, il est essentiel de renforcer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le programme de développement pour l'après-2015.

Ainsi, nous, ministres du Genre et de la Condition féminine des pays-membres de l'Union africaine, convenons :

- de recommander que le Comité de haut niveau de l'Union africaine sur le programme de développement pour l'après-2015 fasse figurer un 6^{ème} pilier dans le texte de la Position africaine commune relatif à **“l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et les droits des femmes”** dans le programme de développement pour l'après-2015 à venir.
- de recommander que l'égalité hommes-femmes soit intégrée à chacun des 5 piliers.
- de soutenir pleinement la position d'ONU Femmes en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans le programme de développement pour l'après-2015 en tant que but « distinct » représentant un 6^{ème} pilier des priorités de l'Afrique, que nous proposons par la présente.

Nous recommandons d'autre part que les aspects prioritaires suivants soient inclus dans le 6^{ème} pilier proposé et soient intégrés dans chacun des cinq autres piliers figurant dans la Position africaine commune :

- le bénéfice pour les femmes et les filles de l'accès, du contrôle et de la possession des ressources, et notamment des terres, de l'information, de l'eau salubre, de l'énergie et des finances.
- la réalisation d'investissements publics et privés dans le domaine agricole permettant d'assurer la sécurité alimentaire et la nutrition, qui sont des préoccupations majeures des femmes et des enfants.
- l'élimination et la prévention de toutes formes de violence sexuelle et sexiste.
- l'élimination et la prévention de toutes les pratiques préjudiciables, y compris : les mariages précoces, forcés et des enfants, et les mutilations génitales féminines.
- l'accès universel à la santé sexuelle et reproductive et aux droits en matière de procréation.
- des conditions de travail et un salaire décent pour les femmes, tant dans les activités informelles que dans le secteur formel, ainsi que la reconnaissance, la redistribution et la rémunération de prestations de soins ne donnant pas lieu à des paiements.
- l'autonomisation économique des femmes, particulièrement celles issues des milieux ruraux, leur permettant de combattre la pauvreté et les inégalités, en faveur d'une croissance économique durable.

- un financement suffisant pour assurer l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes, particulièrement à travers des programmes et un renforcement des mécanismes institutionnels.
- la collecte, l'analyse et l'utilisation de données ventilées par sexe, âge et genre permettant d'assurer une planification, une mise en œuvre et un suivi-évaluation plus avisés.
- l'inclusion d'indicateurs clairs et précis relatifs au genre et des cibles, rendant possible un suivi des progrès accomplis.
- des réformes des finances publiques concernant le genre et des initiatives budgétaires favorisant l'égalité des sexes, axées sur l'investissement public, les infrastructures, et les services économiques et sociaux.
- l'accès égal, la rétention et l'achèvement par les garçons et des filles d'un parcours éducatif allant de l'éveil de la petite enfance, au primaire, au secondaire, jusqu'au supérieur.
- une parité des sexes transformatrice dans les fonctions de prise de décisions à tous les niveaux des secteurs public et privé, et l'adoption de mesures favorisant une participation plus importante des femmes dans les postes de direction.
- l'accès pour tous à des services de santé de qualité, avec un accent particulier sur la santé maternelle et néonatale, et sur le cancer du sein, du col de l'utérus et d'autres types de cancer, ainsi que d'autres maladies non transmissibles, le VIH et le sida.
- les droits de l'homme et un accès aux services pour toutes les femmes et les filles handicapées.
- l'assurance de la paix et la sécurité pour les femmes et les filles vivant dans les pays de conflit et de post-conflit, et la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies pour la paix, la sécurité et la réconciliation.
- le maintien d'un environnement viable qui comprend les ressources extraites du milieu naturel.
- les effets du changement climatique sur les femmes.

De ce fait, nous faisons ressortir l'importance de l'inclusion d'un 6^{ème} pilier ayant trait à l'égalité hommes-femmes et à l'autonomisation des femmes dans le document de la Position africaine commune ainsi que de l'intégration du genre dans chacun des autres piliers figurant dans le document. En outre, nous demandons qu'un but « distinct » sur l'intégration du genre figure dans le programme de développement pour l'après-2015 ainsi que dans les objectifs du développement durable.

Enfin, nous soulignons la nécessité que nos recommandations soient considérées au cours du prochain CSW58, qui passera en revue l'avancement de la préparation à la Conférence Beijing +20 ainsi que l'examen à mi-parcours de la Décennie de la femme africaine, afin qu'elles soient prises en compte dans le programme de développement pour l'après-2015.